

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-771
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

**Marché 2024-43 – Réhabilitation et Aménagement du Moulin Juéry
Avenant n°1 – lot 1**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-1 et suivants ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-009 en date du 14 Février 2025 autorisant Mme le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés correspondants à l'aménagement du Moulin Juéry, dans une limite maximale de 700 000 € H.T. ainsi que tous les actes complémentaires aux marchés conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°2025-400 en date du 8 juillet 2025 portant notification des 14 lots pour la réhabilitation du Moulin Juéry à Chaudes-Aigues et notamment de son lot 1 avec l'entreprise SARL GUENIOT, 15100 LES TERNES pour un montant de 136 830,50 € HT soit 164 136,60 € TTC ;

Vu l'avenant n°1 au lot n°1 relatif à la mise en œuvre de micropieux, conformément aux prescriptions de la dernière étude de sol transmise par la société SIC INFRA 63, et entraînant une plus-value de 3 780,00 € HT soit 4 536,00 € TTC ;

Vu l'avis de la commission des marchés en procédure adaptée en date du 24/11/2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer concernant le marché de travaux pour le réhabilitation et l'aménagement du Moulin Juéry :

- L'avenant n°1 au lot 1 avec l'entreprise SARL GUENIOT, 15100 LES TERNES, offre de base tranche ferme et tranche optionnelle, pour un montant en plus-value de 3 780,00 € HT soit 4 536,00 € TTC ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget général 2025 ;

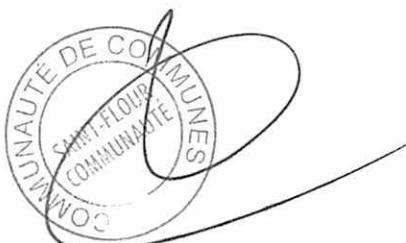
Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 24 novembre 2025,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251124-DEC2025-771-AU
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

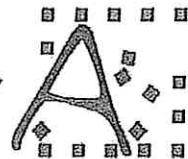
Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 02 DEC. 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 02 DEC. 2025**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251124-DEC2025-771-AU
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Julie Bouniol



Architecte DPLG

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

ZA du Rozier Coren
15100 SAINT-FLOUR
Tél : 04 71 60 56 80

Réhabilitation et extension du Moulin Juéry à CHAUDES-AIGUES

Lot N° 01 – DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – ENDUITS

Entreprise SARL GUENIOT – 4 Route de Cussac – 15100 LES TERNES

Suivant marché de travaux en date du 28 Juillet 2025

AVENANT N° 1

Entre les soussignés :

Madame Céline CHARRIAUD, agissant pour le compte de Saint-Flour Communauté, d'une part

Et

Monsieur Patrice GUENIOT, représentant l'entreprise SARL GUENIOT, attributaire du lot N° 1, d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

- Plus-value pour micropieux

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Montant des travaux en plus H.T. :

■ Devis 1621	+ 3 780.00 €
--------------	--------------

Montant total de l'avenant H.T. :	3 780.00 €
TVA 20% :	756.00 €
Montant total de l'avenant T.T.C. :	4 536.00 €

Le montant du marché qui était de 136 830.50 € H.T. passe à 140 610.50 € H.T., soit un nouveau montant de 168 732.60 € T.T.C.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les dispositions du marché initial, non expressément modifiées par le présent avenant, demeurent valables.

ARTICLE 4

Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après approbation par le maître d'ouvrage, Madame Céline CHARRIAUD, présidente de Saint-Flour Communauté.

Fait à Saint-Flour, le 14 Novembre 2025

Lu et approuvé,

Entreprise du lot N° 1,

Lu et approuvé,

Le Maître d'Ouvrage,

Monsieur Patrice GUENIOT



Gueniot
S.A.R.L. - Capital de 31 709,40 €
MAC J. NERIE T.P.
15100 LES TERRES
Tél. 04 71 73 08 01 - Fax 04 71 73 08 02
Siret 300 821 511 Ape 452 V

Madame Céline CHARRIAUD

NEUF & RENOVATION



MACONNERRIE - T-P - RAVALEMENT -B.P.E

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE
Village d'Entreprises
ZA du Rozier - Coren
15100 SAINT FLOUR
N° TVA Intracom.: FR76200066660
N° SIRET: 20006666000016
Email: jf.vedrines@saintflourco.fr

Avenant 1 du Devis N° 1579

Devis N° 1621 du 04/11/2025

Page 1/2

Document créé avec Mediabat V.01.25.01.085.

Libellé	@t€	U	PU HT	TVA	Total HT
1 - Plus value pour micropieux suivant la dernière l'étude de sol transmise par sic infra 63	1	U	3 780,00 €	20%	3 780,00 €

Taux de TVA	Base HT	Montant TVA
20%	3 780,00 €	756,00 €
TOTAL	3 780,00 €	756,00 €

MONTANT HT	3 780,00 €
MONTANT TVA	756,00 €
MONTANT TTC	4 536,00 €

Quatre mille cinq cent trente-six euros

Pour l'entreprise :

Pour le client :

Date et signature précédées de la mention manuscrite :
"Devis reçu avant l'exécution des travaux, bon pour accord"

Le :/...../.....

Nom et signature:

Tel : 04.71.73.08.01 - 4 Route de Cussac 15100 Les Ternes

S.A.R.L au capital de 31 709.40 € SIRET : 30082353100029 - APE 4399 C - RC 300823531 Aurillac

e-mail : gueniot@wanadoo.fr - Site internet : gueniot-bat.com N° TVA IC : FR65300823531

- Ass RC et DC : SMA BTP Clermont-Fd 10 rue Marmontel CS 30011 63037 Clermont-Fd cedex 1 CAP 2000 n°1247001/001 304068/058 depuis le 24/06/1993

Qualibat N°certification : E48400 Qualifications N°:2132/2112 TP : 1131/211/2322/346/5162

Dom Banc : THEMIS BANQUE IBAN : FR98 1144 9000 0202 1587 8001S 79 - BIC : BDEIFRPPXXX



Accusé de réception en préfecture
Numéro d'件番 : FR66660-20251124-DEC0000000000000000
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025